

Le programme ESMS numérique

Comprendre le programme



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COHÉSION SOCIALE



appui santé & médico-social





SYSTÈME DE SANTÉ
L'ACCÉLÉRATION DU VIRAGE NUMÉRIQUE
VERS UN NUMÉRIQUE HUMANISTE

Une feuille de
route déclinée
en 30 actions



Action 21

Soutien aux systèmes
d'information médico-sociaux
et accompagnement au
virage numérique, **via un**
programme «ESMS numérique»



Action 21

Soutien aux systèmes d'information médico-sociaux **et accompagnement** au virage numérique, **via un programme «ESMS numérique»**

- ✓ **Franchir une 1ère étape en matière d'équipements et d'infrastructures ;**
- ✓ **Se doter d'un DUI avec quelques fonctionnalités clefs, urbanisé avec 1 à n services numériques socles et des plateformes (MSS, DMP, e-prescription, e-parcours ou ENS (plateformes)) en fonction de leur maturité ;**
- ✓ **S'inscrire dans le respect de l'urbanisation cible de la doctrine technique ;**
- ✓ **Franchir quelques exigences organisationnelles (regroupement, formalisation des procédures, mutualisation de compétences SI, formalisation d'un SDSI...).**

Le numérique : un levier pour accompagner les évolutions dans le champ du handicap et de la perte d'autonomie

Développer les usages du numérique comme levier d'amélioration des parcours et d'appui aux professionnels

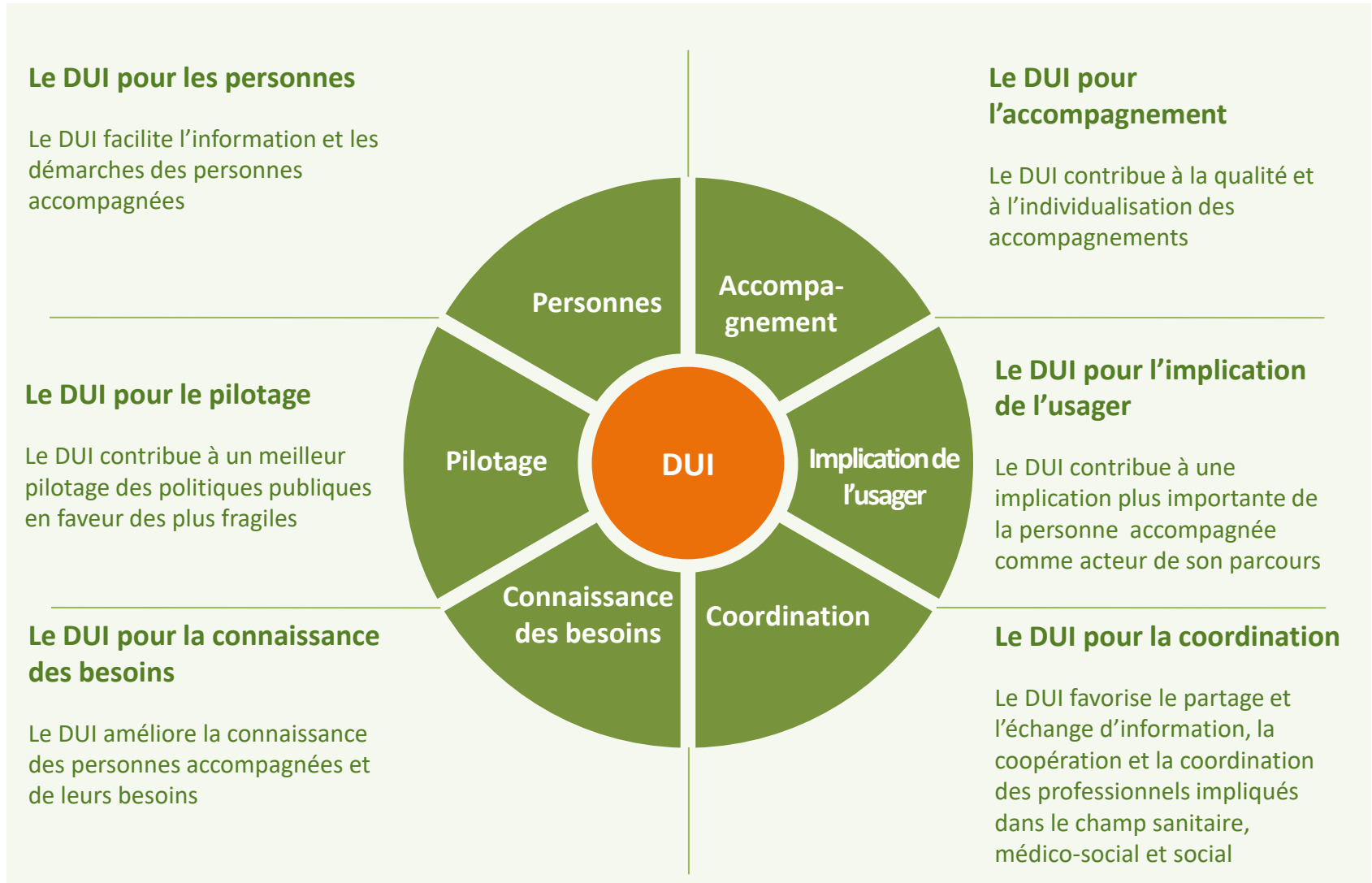
- ✓ Soutenir les pratiques professionnelles et faciliter les échanges et le partage d'informations
- ✓ Assurer une traçabilité
- ✓ Développer les usages en mobilité

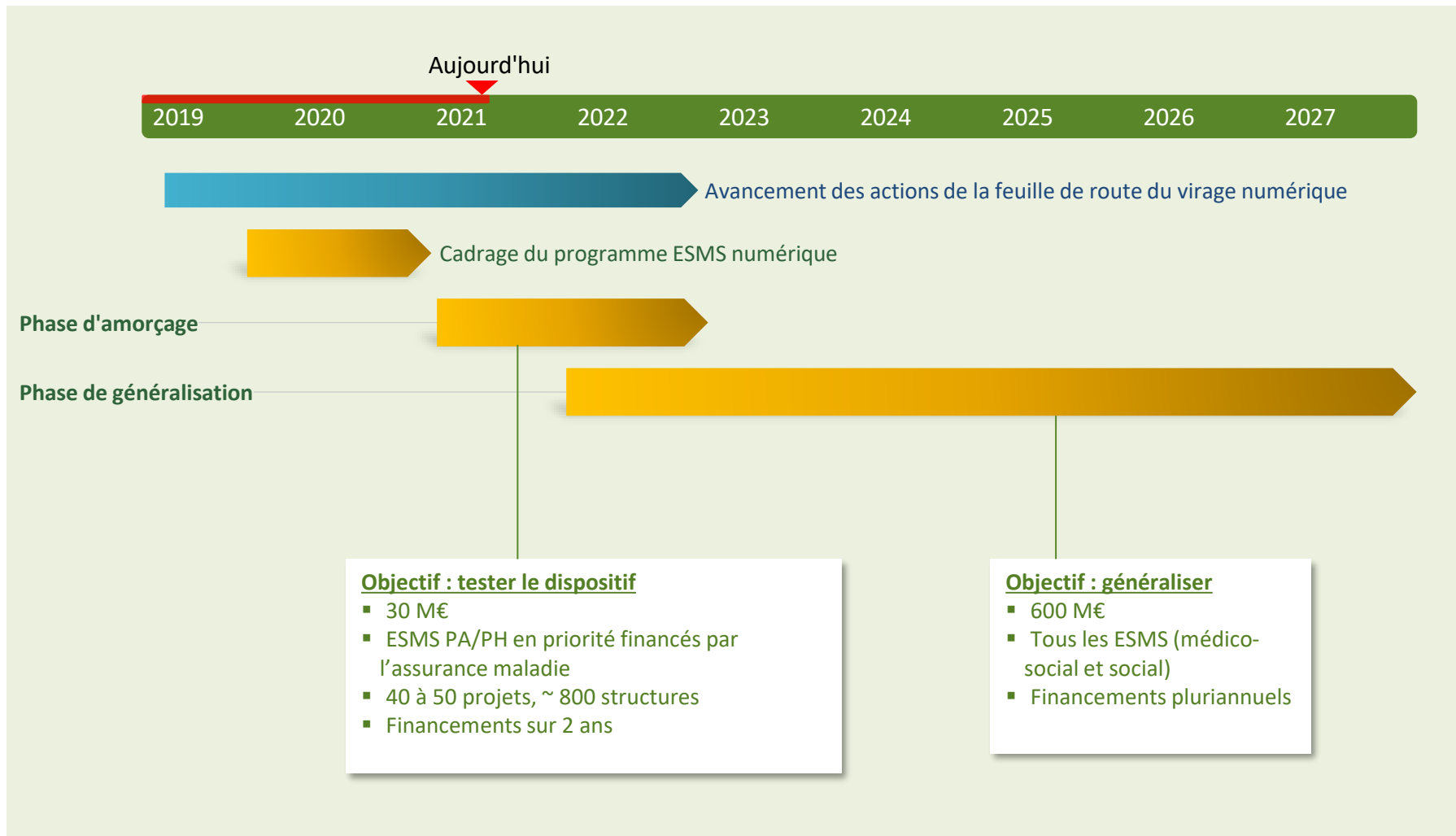
Renforcer la possibilité, pour une personne accompagnée, d'être actrice de son parcours

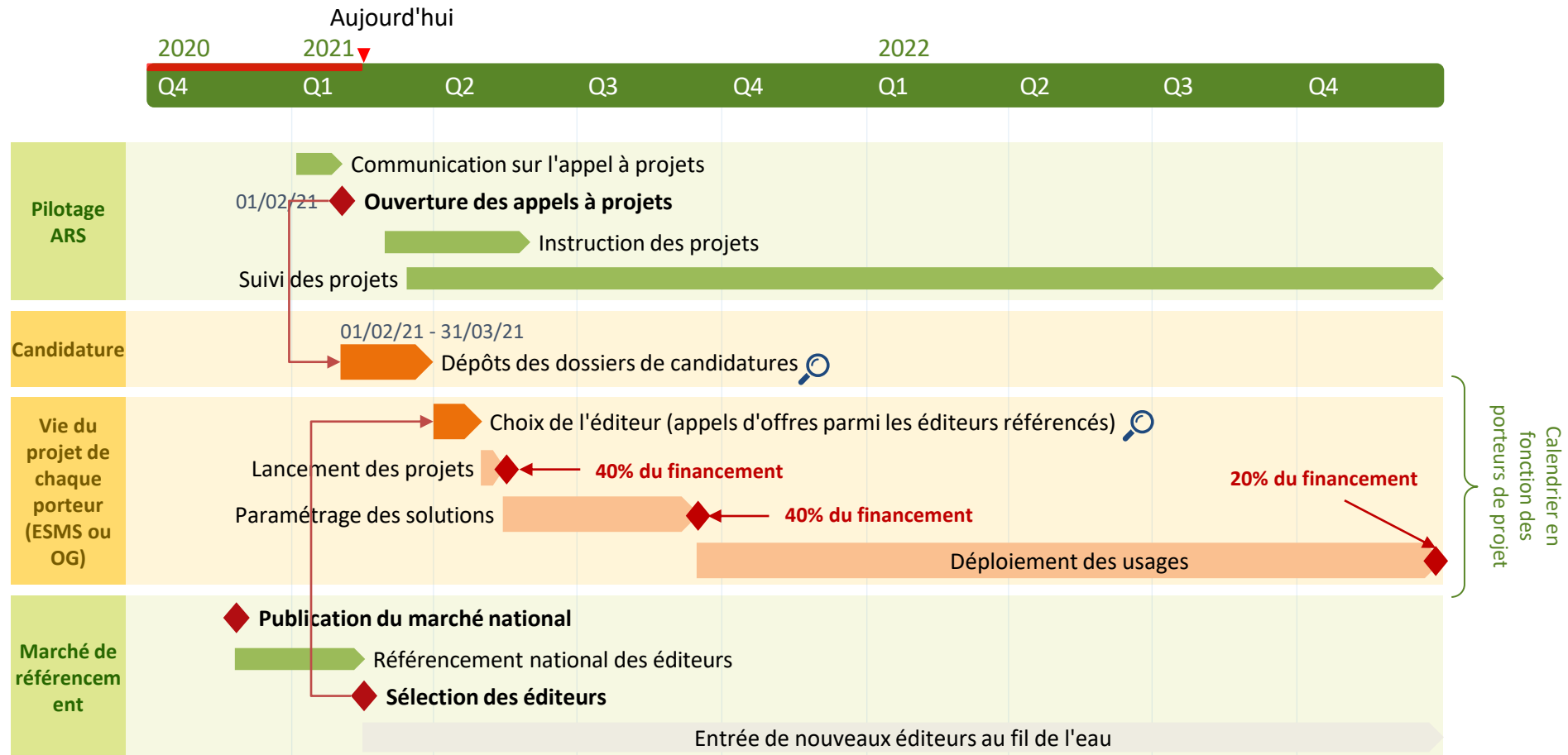
- ✓ Des services pour faciliter sa participation à la définition de son projet d'accompagnement et l'accès aux données la concernant
- ✓ Lui permettre de donner son avis sur l'accompagnement

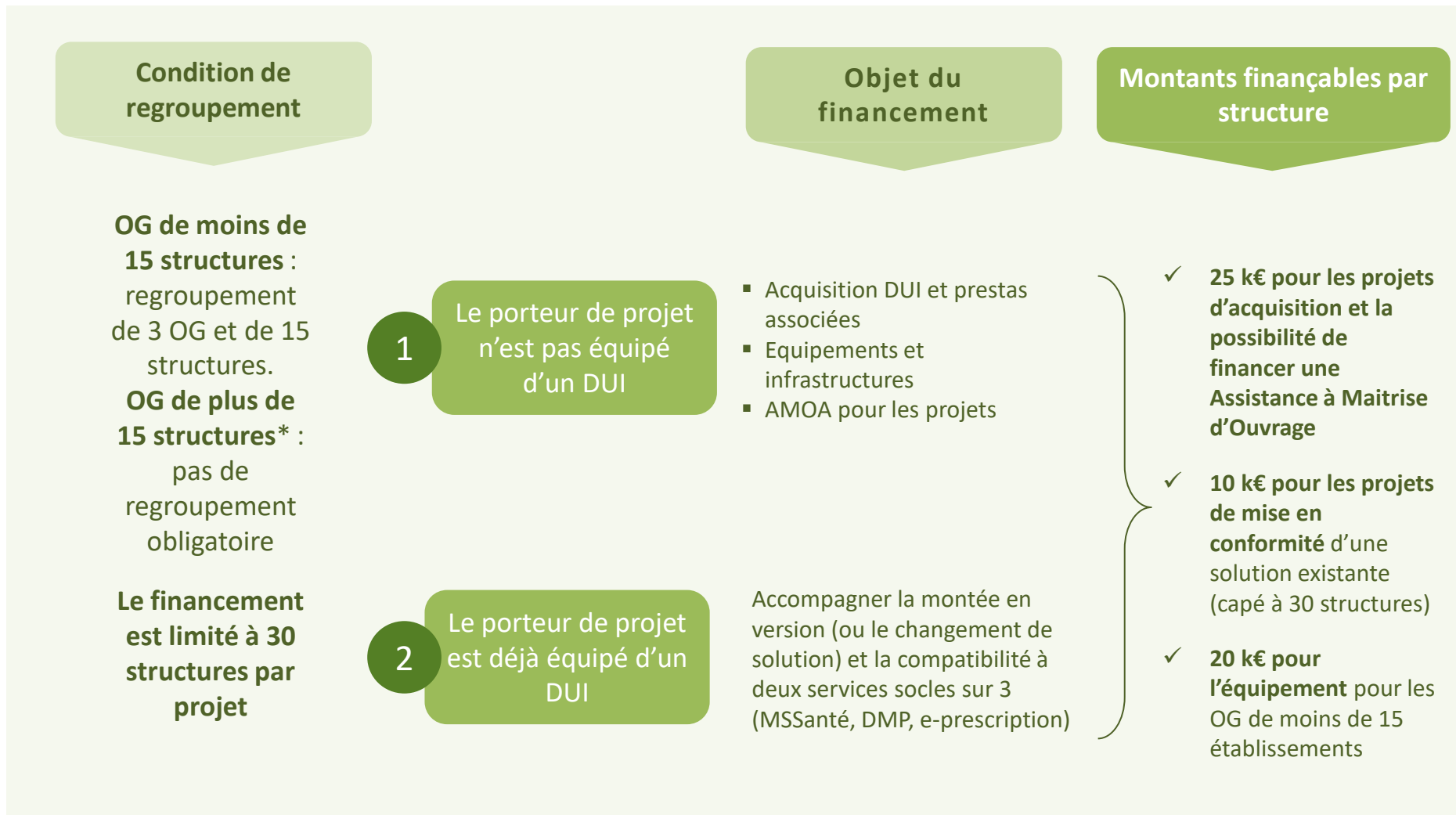
Disposer de données et outiller le pilotage du secteur

- ✓ Améliorer la connaissance des personnes accompagnées et de leurs besoins ; des actions, des acteurs et des services rendus par les ESMS
- ✓ Faciliter le pilotage (des organismes gestionnaires aux tutelles)









*Seuil abaissé à 8 OG pour la Corse et territoires ultramarins.

Critères d'éligibilité

- ✓ Groupement d'OG ou d'ESMS conforme aux attendus de l'instruction (gros/moyen OG ou grappes de petites structures)
- ✓ Respect du cahier des charges national DUI
- ✓ Sécurité : continuité d'activité de l'application et taux de disponibilité définis
- ✓ Confidentialité : document sur les règles d'accès, information des usagers, existence d'un DPO
+ informations concernant l'organisation du projet (équipe, planning, etc.)

La candidature est recevable

Critères de priorisation

- ✓ Motivation du porteur de projet
- ✓ Périmètre fonctionnel
- ✓ Solution mutualisée
- ✓ Interopérabilité de la solution avec son écosystème
- ✓ Interconnexion avec une plateforme régionale e-parcours
- ✓ Intégration des nomenclatures SERAFIN-PH, AGGIR PATHOS, etc.

La candidature est priorisée

Critères d'usage

Métier

- ✓ Nombre de dossiers mis à jour au regard du nombre total de personnes accompagnées
- ✓ Taux de projets personnalisés
- ✓ Fréquence de mise à jour de l'agenda de l'utilisateur

Projets socles

- ✓ Nombre de messages qui sont envoyés par la MSSanté
- ✓ Nombre de documents déposés dans les DMP
- ✓ Nombre de documents échangés entre le DUI et la plateforme régionale e-parcours

Les 20% de financement à l'usage sont versés en fin de projet



L'instruction technique précise ces éléments. Elle est consultable [ici](#)

Mutualiser : pourquoi* ?

Renforcer les liens entre les acteurs



- ✓ En développant la proximité entre les acteurs d'un territoire par des vécus communs
- ✓ En dépassant le cadre strict du besoin d'une structure pour favoriser la logique de parcours

Développer des expertises et expériences



- ✓ En bénéficiant des compétences des différentes parties prenantes
- ✓ En partageant les expériences

Développer la capacité d'investissement



- ✓ En profitant d'un effet volume dans la négociation avec les fournisseurs
- ✓ En profitant d'économies d'échelle

Comment se rendre éligible ?

1 Identifier les partenaires de la mutualisation

- ✓ Au sein de son territoire
- ✓ Idéalement, avec des expériences de coopération préalables

2 Construire une vision commune

- ✓ Un objectif commun
- ✓ Une gouvernance structurée

3 Déposer un dossier commun mettant en avant la qualité et le sens de la mutualisation

- ✓ La candidature doit d'appuyer sur la mutualisation définie
- ✓ Le dossier est déposé en commun



Pour aller plus loin : <http://ressources.anap.fr/numerique/publication/2705-partager-les-experiences-de-cooperation-si-dans-le-secteur-medico-social>

Outil Galis « PAI numérique »



1

Je souhaite déposer ma candidature

Je me rends sur le site internet de mon ARS ou de la CNSA pour accéder au téléservice

2

Je crée mon compte

- Je reçois un courriel d'activation
- Je me connecte pour saisir ma demande

3

Je saisis les informations demandées

- Je saisis les informations demandées
- Je joins les pièces justificatives
- Je transmets ma demande

4

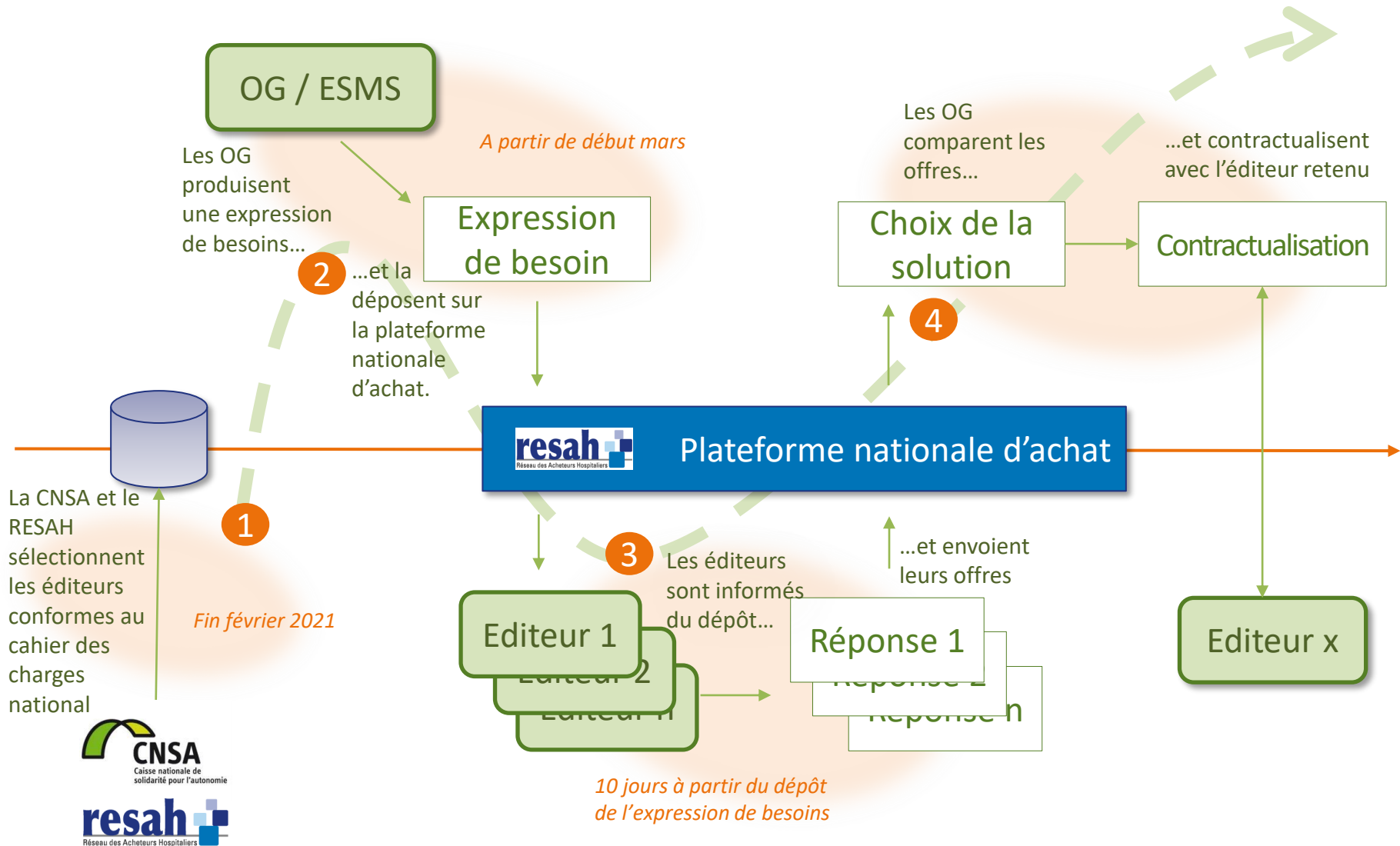
Je reçois un courriel de confirmation

- Je reçois un courriel de confirmation contenant le récapitulatif des informations saisies



Le téléservice est accessible à

https://galis-subsventions.cnsa.fr/aides/#/cnsa/connecte/F_PAI_NUMERIQUE/depot/simple





66, avenue du Maine
75682 Paris cedex 14

www.cnsa.fr

 [@CNSA_actu](https://twitter.com/CNSA_actu)

<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr>